



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/9851  
29 juin 1970  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, DATEE DU 25 JUIN 1970, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE  
REPRESENTANT PERMANENT ADJOINT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET  
D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la note verbale datée du 11 juin 1970 que vous a adressée le Chargé d'affaires par intérim de la République populaire du Yémen du Sud et qui a été distribuée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/9839. Cette note contenait des allégations concernant des violations de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République populaire du Yémen du Sud par des avions de chasse britanniques basés à Mascate et à Oman.

Dès qu'elles ont été saisies de ces allégations, les autorités britanniques ont procédé immédiatement à une enquête approfondie, dont les résultats prouvent sans le moindre doute qu'aucun avion de chasse de la Royal Air Force n'a survolé les lieux en question, ni même volé à proximité de la République populaire du Yémen du Sud, à l'une quelconque des dates indiquées. De plus, aucun avion de chasse de la Royal Air Force n'est basé dans le sultanat de Mascate et Oman.

En conséquence, le Gouvernement du Royaume-Uni déplore que des allégations qui se sont révélées sans aucun fondement aient été formulées à l'ONU par la République populaire du Yémen du Sud.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

Le Représentant permanent adjoint  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord auprès de  
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) F. A. WARNER